



Les juges spécialisés chargés des dossiers les plus sensibles doivent quitter leurs fonctions au bout de dix ans. C'est le cas de ceux qui sont chargés de l'antiterrorisme, mais aussi de ceux qui sont chargés des plus gros dossiers financiers. De quoi rallonger encore les procédures.

La question est revenue avec insistance après les attentats du 13 novembre : est-il pertinent d'envoyer un juge antiterroriste traiter des divorces à Lille, en plein cataclysme sécuritaire ? On a vu sur tous les plateaux de télévision, dans de nombreux journaux, Marc Trévidic apporter son expertise de juge antiterroriste dans la période troublée post-Bataclan. Sauf que Marc Trévidic n'est plus juge antiterroriste. Depuis septembre 2015, il est premier vice-président au tribunal de grande instance de Lille. Ceux qui ne connaissent pas les règles de mobilité interne à la magistrature s'étonnent : comment peut-on passer aussi facilement d'une spécialité à une autre ? Les compétences de monsieur Trévidic ne seraient-elles pas mieux utilisées à Paris qu'à Lille ?

L'incompréhension est légitime : on ne peut à la fois reprocher aux juges leur manque de spécialisation et les faire bouger dès qu'ils ont une certaine expérience dans un domaine, « *alors que, en face, avocats, enquêteurs, services sont de plus en plus investis. C'est important de bien les connaître et de savoir comment ils fonctionnent pour ne pas être de simples béni-oui-oui* », remarque Marc Trévidic. D'autant plus que cette règle de mobilité décennale vaut pour tous les

juges « spécialisés » : juges d'instruction, juges des enfants, juges d'application des peines... Bref, les juges dont les dossiers font, le plus souvent, la une des journaux.

Ainsi Guillaume Daïeff, juge d'instruction au pôle financier de Paris, va-t-il sans doute devoir « bouger » avant d'avoir clos les grands dossiers de fraude fiscale dont il s'occupe avec Serge Tournaire (UBS) ou Charlotte Bilger (HSBC). Dans ces dossiers, la justice traque depuis cinq ans les pratiques douteuses des banques et a infligé une caution record de 1,1 milliard d'euros à la banque UBS AG. Roger Le Loire, son collègue qui a instruit le dossier de l'UIMM et a encore en charge les suites de l'affaire Bettencourt, devra également quitter la rue des Italiens pour prendre un autre poste. A la section antiterroriste, d'autres juges vont devoir partir avant août 2019... De quoi rallonger encore les procédures. Car dans ces dossiers complexes et délicats, chaque piste est analysée. Pas sûr que les successeurs suivent les mêmes que ceux qu'ils remplacent. Certains proposent donc d'autoriser une prorogation de deux ans pour permettre le passage de témoin.

Expérience... ou regard neuf

Mais pas plus, car on se souvient encore de la polémique née autour de la mobilité de Marie-Odile Bertella-Geffroy, juge d'instruction emblématique du pôle santé au tribunal de grande instance de Paris. Chargée du tentaculaire dossier de l'amiante, la passionaria des victimes s'était battue bec et ongles pour ne pas quitter le pôle... et garder son dossier, qu'elle couvait depuis plus de quinze ans. Elle avait écrit au chef de l'Etat, à la garde des Sceaux... Las, elle avait dû abandonner ses chers dossiers... « *Nul n'est propriétaire de ses dossiers* », remarque, cinglante, une de ses collègues à l'instruction. La règle de la mobilité obligatoire a justement été installée pour éviter une telle appropriation, insiste-t-on à la chancellerie. C'est le but de la loi du 25 juin 2001 sur le statut des magistrats, dont elle est issue. **« Cette règle a été instaurée pour répondre au problème posé par l'insuffisante mobilité de certains magistrats, qui pouvait entraîner une personnalisation des fonctions, une routine et un risque pour l'indépendance et l'impartialité, en raison d'une insertion trop forte dans l'environnement local »**, théorise-t-on à la chancellerie.

De fait, plus personne aujourd'hui ne conteste vraiment la mobilité. Mais on ne sait plus trop si c'est par habitude - tout le monde doit le faire - ou par réelle conviction de son efficacité. Le Conseil supérieur de la magistrature, quand on l'interroge, n'a tout simplement « *pas d'opinion* » et « *respecte la règle* ». Même les syndicats de magistrats les plus opposés ont fait contre mauvaise fortune bon cœur. « *Je ne suis pas sûr que rester trente ans dans le même cabinet soit une bonne chose. Il y a toujours un moment où l'on doit se remettre en question* », remarque Françoise Martres, la présidente du Syndicat de la magistrature. Et l'Union syndicale des magistrats, si elle reste opposée « *par principe* » à la mobilité « *au nom de l'inamovibilité des magistrats* », convient que « *ce n'est plus vraiment un problème* ».

Marc Trévidic lui-même reconnaît qu'un regard neuf peut sortir un dossier de l'ornière. C'est d'ailleurs ce qu'il a fait en 2006 quand il est revenu à la galerie Saint-Eloi, qui abrite la section « antiterro » au palais de justice de Paris. Il a repris un à un les dossiers de son prédécesseur, Jean-Louis Bruguière. Très vite, alors, les dossiers des moines de Tibhirine ou de l'attentat de

Karachi, qui avait coûté la vie à onze employés de la direction des constructions navales de Cherbourg au Pakistan, avaient fait un bond en avant.

Mais Marc Trévidic regrette que la chancellerie ne cherche pas à « *organiser l'après. On pourrait par exemple garder la matière mais faire autre chose (président de cour d'assises "terro" par exemple)* ». Car, fait-il remarquer, il y a une différence entre les juges spécialisés. Certains, en effet (c'était son cas), exercent dans des juridictions à compétence nationale : terrorisme, crime contre l'humanité. « *Donc, quand on fait notre mobilité, on est obligé d'abandonner notre compétence nationale, ce qui n'est pas le cas, par exemple, d'un juge d'instruction spécialisé dans les affaires financières, qui peut aller exercer la même fonction dans une autre juridiction.* » Ceux de la rue des Italiens apprécieront...

En savoir plus sur http://www.lesechos.fr/14/12/2015/LesEchos/22086-037-ECH_faut-il-revenir-sur-la-mobilite-des-magistrats-specialises--.htm#p4ZMK2QY5MY0KOE8.99